



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le lundi 22 mai 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 17/05/2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé : Laurent IMBERT.

Pouvoir : Christelle CHEVALIER à Pédro SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal rendu du conseil municipal du 03 avril 2023

Le compte procès-verbal municipal du 03 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le maire propose une modification de l'ordre du jour afin de délibérer avant le 30 juin 2023 pour désigner un référent déontologie (Le prochain CM étant le 03/07/2023). Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

1-Désignation des membres de la commission de contrôle électorales

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi, les membres de la commission de contrôles des listes électorales doivent être renouvelés pour la période 2023-2026.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans laquelle il est impossible de constituer une commission (3 membres de la liste principale et 2 membres de la liste d'opposition), cette dernière est constituée d'un membre du conseil municipal (*sans être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales*) et de 2 représentants désignés.

Actuellement la commission est composée de Michelle BLESSON, Nicole VASSELIN et Jean-Paul BARLATIER qui ont tous accepté de renouveler la mission pour 3 années supplémentaires.

Merci à eux !

2-Bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

L'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle de jardin, parcelle section AB, n°167, d'une contenance de 217 m², est décédé en 1983, soit il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Beuffre dit Lafont Noémie décédée le 05/07/1983.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté

Les services du Domaine vont par ailleurs confirmer que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ce bien revient donc à la commune de plein droit si cette dernière n'y renonce pas.

Madame Gélibert Marie-Danielle souhaite contacter en amont Monsieur Robert GELIBERT (héritier descendant de Mme Beuffre) de Bourg les Valence afin de l'informer du souhait de la commune d'acquérir ledit bien.

Après discussion, l'assemblée décide de reporter cette délibération à la prochaine séance.

3-Révision RIFSEEP

Mise à jour du RIFSEEP (IFSE ET CIA)

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - CIA Complément Indemnitaire Annuel.

Sur rapport de Monsieur le Maire et de son premier adjoint,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L 712-1 et-2 ; L713-1, L714-1, L714-4

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017

Vu les délibérations n° DE_038_2018 et DE_038_2018_BIS mettant en place le régime indemnitaire

En attente de l'avis du Comité Social Territorial (saisi en cours) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montvendre,
Considérant qu'il convient de réviser les conditions d'attribution du RIFSEEP pour tenir compte de l'évolution des effectifs, Il est proposé ce qui suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif).

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4

Catégorie B : 3

Catégorie C : 2

Définition des groupes de fonctions pour la part fixe (IFSE) : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de responsable de plusieurs services ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Encadrant intermédiaire.
- 4° Agent d'exécution

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part fixe (IFSE)

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel de l'agent avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'agent peut également percevoir un complément d'IFSE dans les cas suivants (montant maximum mensuel) :

- Fonction d'agent de prévention = 100 €
- Remplacement de collègue absent = 100 €
- Ecart entre grade et fonction = 200 €
- Encadrement de 8 agents = 150 €
- Régisseur d'avances et de recettes (110 € à 410 € annuel selon le montant de la régie)
- Contraintes horaires spécifiques (horaire décalés ou découpés, travail le samedi) : 50 €

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Il convient de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de ces critères fixés ci-dessus.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Voir TABLEAU EN ANNEXE

Article 5 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée au choix semestriellement ou annuellement non reconductible automatiquement d'un semestre ou d'une année sur l'autre.

Article 6 : sort des primes en cas d'absence

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le C.I.A. suivront le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels l'IFSE et le C.I.A. seront maintenu intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 7 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 8 :

Cette délibération abroge les délibérations du 18 juin 2018 (DE_038_2018 et DE_038_2018_BIS) relatives au régime indemnitaire lors de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/07/2023
- D'INSCRIRE les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES

FILIERE ADMINISTRATIVE

A	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €	3 600 €

B	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	IFSE		CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

B		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ..	11 880 €	7 370 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,...	11 090 €	6 880 €	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public ..	10 300 €	6 390 €	1 400 €

C		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications. ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

C		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications. ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

B		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE : FILIERE SOCIALE

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ..	10 800 €	6 750 €	1 200 €

4-Demande de subvention au département : matériel salle de motricité + local technique + pont (dossier voirie mandat)

a) salle de motricité et équipement sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée La commune de Montvendre souhaite améliorer la pratique de la découverte sportive à l'école. Pour cela l'aménagement de la salle de motricité et l'aménagement de l'espace extérieur est nécessaire.

Calendrier.

Juin 2023 commande

Juillet / aout livraison et installation

Mise en service le 1^{er} septembre 2023

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
ASCO CELDA	2 809.35 €	Conseil départemental	30	1 191.00 €
MEFRAN	1 160.00 €	Commune (Fds propres)	70	2 778.35 €
TOTAL	3 969.35 €	TOTAL	100	3 969.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour l'acquisition de matériel sportif pour la salle de motricité de l'école maternelle suivant le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

b) Local technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montvendre souhaite agrandir l'espace de stockage du service technique municipal. Cette extension permettra le remisage à l'abri de matériel et des véhicules du service technique.

Calendrier

3eme trim 2023 dépôt du permis

4eme trim 2023 et 1er semestre 2024 réalisation des travaux

Mise en service le 1^{er} avril 2024

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
PC + plans architecte	3 000.00 €	Conseil départemental	30	15 319.00 €
Terrassement	20 464.50 €	Commune (Fds propres)	70	35 743.92 €
Dalle et fondations	4 160.00 €			
Charpente métallique 10x6m	21 968.00 €			
Electricité	970.42 €			
Plomberie et divers rayonnage	500.00 €			
TOTAL	51 062.92 €	TOTAL	100	51 062.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département les demandes de subventions,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

c) Pont sur le Bost

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montvendre souhaite réaliser un pont pour relier la route des trois ponts et le chemin des sables. L'objectif est de fluidifier la circulation au niveau du carrefour de la place de l'église et de permettre une sortie des véhicules plus facile au niveau du stade, tout en intégrant les déplacements doux. Dans le cadre du projet, les réseaux télécom seront enfouis.

Calendrier

Dernier semestre 2023 dépôt des autorisations et réalisations des consultations des entreprises.
Premier semestre 2024 réalisation de travaux et mise en service du pont

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	115 106.25 €	Conseil départemental	30	37 622.00 €
Enfouissement réseaux	10 300.00 €	DETR	30	37 622.00 €
		Commune (Fds propres)	40	50 162.25 €
TOTAL	125 406.25 €	TOTAL	100	125 406.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département les demandes de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant

- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 - Tarifs périscolaire 2023-2024 et mise à jour du règlement intérieur (RI)

Monsieur PHILIBERT et Madame Martine CARAYON rappelle la mise en place du service périscolaire municipal depuis le 1^{er} septembre 2022 et les délibérations fixant les tarifs (DE_007_2022 et DE_048_2022).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur et les tarifs 2023-2024 ainsi que sur la possibilité de mettre en place un accueil de loisirs pendant les périodes de petites vacances (Toussaint, février et pâques uniquement) certains parents en faisant la demande.

Après discussion, l'assemblée décide de ne pas modifier le système actuel (cf. RI), ni les tarifs (sous réserve qu'aucune modification tarifaire ne soit imposée par le prestataire de préparation des repas PLEIN SUD).

6- Mise à jour règlement intérieur de la salle communale (RI)

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle la délibération DE_004_2022 concernant la mise en place du RI de la salle communale polyvalente.

Il indique qu'en raison de la présence de la salle de classe des CE1 à l'étage (en lien avec la délocalisation de celle-ci durant la construction du restaurant scolaire) la salle du haut ne peut momentanément être louée ou mise à disposition d'association, et il fait part de modification mineure.

Le conseil doit se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle communale polyvalente ;
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe **(RI A JOINDRE SVP)**

7- Mise à jour règlement intérieur City (jour férié)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_0031_2021 concernant les jours et horaire d'ouverture du city stade.

Il rappelle que ce dernier est accessible

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le dimanche et les jours fériés de 9h00 à 12h00.

(En cas de non-respect la gendarmerie sera avertie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI du city-park. **(RI A JOINDRE)**
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8- Mise à jour règlement intérieur Aire camping-car

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une aire de 5 places d'accueil des camping-car située place des sports à Montvendre.

Suite à l'aménagement du plan d'eau du gât, il a été autorisé le stationnement de 3 véhicules

La durée maximum de stationnement des camping-cars sur la commune est de 48 heures.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI de l'aire de camping-car

-d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(A JOINDRE)

9 - Attribution marché de construction du restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que la première consultation 2022.01 en vue de la construction d'un restaurant scolaire a été déclarée inacceptable et donc sans suite aux vues des montants des offres reçues.

Il rappelle la délibération DE_008-2023 fixant le nouvel APD en vue d'une nouvelle consultation.

Il confirme qu'au vue des montants, inférieurs au seuil des marchés formalisés, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Montvendre.

Vu le code de la commande publique

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée suite annonce BOAMP et sur la plateforme achat public.com,

CONSIDERANT la comparaison des différentes offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT la négociation des offres effectuée en lien avec l'architecte,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 8 menuiserie intérieure mais la cellule juridique des marchés publics de la DAJ nous a fait part de la possibilité de consulter 1 seule entreprise (Art R2122-2 commande publique) et que son offre a été jugée conforme,

CONSIDERANT que les offres du lot 15 Electricité ont été déclaré inacceptable car elles dépassaient l'enveloppe budgétaire et que le lot a été déclaré sans suite avec une modification du besoin pour motif d'intérêt général et qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera passé sur ce lot via la plateforme achatpublic.com.

Dans le cadre du marché, n°2023.01 pour la construction d'un restaurant scolaire

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Entreprise	Montant négocié HT
Lot N°01 TERRASSEMENT - VRD - DÉMOLITION	ECHEVIN TP	22 114.35 €
Lot N°02 GROS OEUVRE	SAS FERLAY	204 000.00 €
Lot N°03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	TRADI CHARPENTE	53 139.91 €
Lot N°04 ENDUITS / FACADES	SUN FACADES	21 764.45 €
Lot N°05 ÉTANCHÉITÉ	ECOBA	11 000.00 €
Lot N°06 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	DUPIN FRERES	50 000.00 €
Lot N°07 SERRURERIE	SERRURERIE MTVDOISE	12 215.00 €
Lot N°08 MENUISERIES INTÉRIEURES	SARIAN	19 998.00 €
Lot N°09 PLÂTRERIE - PLAFOND	THEROND	43 035.00 €
Lot N°10 PEINTURE	THEROND	11 965.00 €
Lot N°11 CHAPE LIQUIDE	SN JOLIVET (SAVEL)	7 628.88 €
Lot N°12 SOLS SOUPLES	GANON	13 500.00 €
Lot N°13 CARRELAGE - FAÏENCE	SAS RIGOUDY	7 892.07 €
Lot N°14 ÉLECTRICITÉ	CHALAYE ELECTRICITÉ	60 364.32 €
Lot N°15 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	-INFRACTUEUX -	100 000.00 €
Lot N°16 ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	QUIETALIS	30 491.32 €
TOTAL :		669 108.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des marchés pour chacun des lots et des montants énoncés ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10- Déclassement des rues privées de lotissement dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération DE_035_2022 concernant la reprise de la voirie des lotissements les jardins du soleil, la Mayoux, le clos Sylvestre et les jardins de Chansaud.

La commune a procédé à la régularisation des transactions immobilières sous la forme d'un acte authentique pour les parcelles suivantes :

Les parcelles AB 328, AB 335, AB 336, AB 343, AB 344, AB 348 et AB 350 les jardins du soleil

La parcelle ZH 243 le clos Sylvestre

Les parcelles ZH 190 et ZH 192 les jardins de Chansaud

La parcelle ZH 239 M. PEYRE la Mayoux

Ces parcelles font parties du domaine privé de la commune. L'intégration de ces voies dans le domaine public de la commune nécessitera un classement. Ce classement pourra intervenir sans enquête publique préalable car il n'est pas porté atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-D'AUTORISER le classement des voies énoncées dans le domaine public de la commune.

11- Information suite Réunion Barcelonne

Lundi 16 mai le maire et les adjoints de Montvendre ont rencontré les nouveaux élus de Barcelonne pour aborder, notamment, les 3 points suivants :

Point éducation : Suite à la mise en place du service périscolaire municipal quelle sera la participation de Barcelonne aux frais de cantine et garderie ? La commune de Barcelonne maintient la participation pour la cantine mais elle ne souhaite toujours pas participer pour la garderie.

Point PLU : La commune de Barcelonne serait-elle d'accord pour céder son droit à construire d'1 ha en zone artisanale ? En attente de réponse.

Point Fibre : Afin d'alimenter Barcelonne en fibre optique de nouveaux poteaux Telecom doivent être implantés chemin du bois de la cour (vers la ferme Benistant). La commune de Montvendre souhaiterait enfouir ses lignes. La prise en charge doit être effectuée par les communes.

La commune de Barcelonne souhaite-t-elle participer ?

En attente de la réponse du Conseil Municipal de Barcelonne.

12- Information suite réunion Gendarmerie

Monsieur le Maire indique que la dernière rencontre a eu lieu à Ourches.

Sur Montvendre la petite délinquance des jeunes reprend doucement (Incivilité city et vandalisme WC public) mais plusieurs effractions ont eu lieu dernièrement.

L'ensemble du Conseil dénonce les dégradations effectuées par certains jeunes qui ne respectent pas la mise en valeur du patrimoine communal.

13- Info sur candidature village fleuris

Monsieur Stéphane PHILIBERT informe que le dossier de candidature de la commune au label Villes et Villages fleuris a été déposé et que la visite pour l'obtention du label aura lieu le mardi 30 mai à 16h00.

Il présente rapidement le dossier et précise que le label a évolué : il est demandé plus de fleurs persistantes, de la biodiversité, une bonne gestion en eau et il est également basé sur le fleurissement, le niveau d'entretien, la signalétique, le mobilier urbain, la communication.

14- Info sur encaissement Trésorerie (commerce)

Stéphane PHILIBERT rappelle que suite au covid un tarif préférentiel sur les loyers avait été mis en place pour deux mois en 2021 pour 2 commerçants. Il indique que l'un d'entre eux a également bénéficié d'un étalement des règlements des loyers avec un échéancier prévisionnel mais aussi, plus récemment, par la mise en place d'un prélèvement automatique SEPA en février 2023.

15- Info sur recrutement renfort secrétariat au 01/06/2023 et divers recrutement(cantinière)

Environ 15 candidatures ont été reçues et deux candidates ont été sélectionnées pour en entretien. C'est Madame Karine ROUSSEL qui sera recrutée au 01/06/2023 sur un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet à hauteur 17h30. En raison de l'unicité de la carrière, cet agent qui est déjà titulaire à la mairie de Malissard (18h), sera rémunérée sur un échelon identique à celui déjà détenu dans cette autre commune.

16- Info sur mise en place d'un céder le passage au carrefour route de Chassagne-Route de Bel Air + mise en place de sens interdit sauf riverain au hameau de la Chirouze (interdit sauf riverains x3).

Deux arrêtés du maire seront pris afin de mettre en place la réglementation et signalisation suivante :

-Céder le passage chemin de Chassagne : Les usagers circulant sur la voie communale du chemin de Chassagne devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route de Bel air considérée comme prioritaire.

-Il sera installé aux entrées du hameau de la Chirouze un panneau « sens interdit sauf riverains »

17- Désignation du référent Déontologie des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

- QUESTIONS DIVERSES

- * Caserne des pompiers à Chabeuil : Finalement une nouvelle caserne sera construite ZA des Gouverneaux à Chabeuil à proximité de l'ancienne caserne qui sera détruite ou réhabilitée. Le projet sera présenté aux élus par le SDIS le 12 juin prochain.
- * Boulodrome boules lyonnaise dans hangar Chapelle : Il a été envisagé de réaliser un boulodrome de boules Lyonnaises mais il y a beaucoup de travaux à prévoir (Mise aux normes, Accessibilité) en plus du montant de la location.
- * WC public vandalisé : La porte magnétique HS
- * Rencontre avec Axione : la commune a refusé l'implantation de poteau en doublon des poteaux EDF existant. Le dossier a été transmis à Enedis afin qu'il étudie le dossier car il se peut que certains poteaux EDF soient capables de supporter les lignes complémentaires.
- * Le panneaux sans issu quartier Les Ferrand sera posé prochainement.
- * La foire aux fleurs a connu un beau succès, félicitations aux organisateurs.
- * Le 1^{er} vide grenier organisé par l'APE a réuni 50 exposants le 7 mai et le multi-commerce a reversé une partie de sa recette à l'organisateur (pas de buvette mise en place par l'APE).
- * 9 juin Volley Par Booster 26
- * 10 juin pièce de théâtre ALIENOR au théâtre de verdure du parc de la mairie (paiement au chapeau)
- * 11 juin piquenique Montvendrois
- * 12 juin truck et active senior
- * 17 juin fête de la musique : 2 intervenants (1 solo « Ilo » et 1 groupe « The Comments »), pas de repas mais l'EAM va faire du snacking.
- * Commission rond-point : on attend la reproduction en modèle réduit de la tour.
- * Le Dauphiné libéré ne fait plus passer toutes les infos transmises suite à son changement de format (village botanique, cérémonie 8 mai). Par exemple : seules les cérémonies 8 mai et 11 novembre des chefs-lieux de canton seront publiés.

Fin de la séance à 22h00

